

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 21 juin 2023 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 33**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER

**Était absente excusée :** Edith LANGLOIS.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20230628-21 : FIN\_AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE  
DECHETS RECYCLABLES - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET  
ANNEXE DECHETS RECYCLABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu la délibération 20230329-9 portant sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Déchets Recyclables,

**Rappel des résultats de l'exercice 2022**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est excédentaire de 122 932,50 €. En incluant le résultat de l'année 2021 (355 716,77 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent de 478 649,27 €**.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est déficitaire de 168 876,16 €. En incluant le résultat de l'année 2021 (283 083,49 €), les restes à réaliser en dépenses (15 687,60 €) et les restes à réaliser en recettes (569,46 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement de 99 089,19 €**.

Par conséquent, il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 d'affecter ces résultats sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 478 649,27 €
- Reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 114 207,33 €

Or l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après constatation des résultats d'exploitation, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »).

Or sur l'exercice 2022, il a été constaté une plus-value de 11 121,83 €. Il est donc proposé dans le cadre de cette délibération de modifier l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Déchets Recyclables.

Il est proposé, sur l'exercice 2023 :

- D'affecter sur le compte 1064 « Réserves réglementées » 11 121,83 € de l'excédent de fonctionnement,
- De reporter l'excédent de fonctionnement restant au compte 002 pour un montant de 467 527,44 €,
- De Reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 114 207,33 €

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY